

**D É C I S I O N N°240 100**  
**Ouverture d'un concours sur titres**  
**Assistant Socio-Educatif du 1<sup>er</sup> grade**  
**Emploi : Assistant de service social**  
**2 postes**

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu le code de la santé publique,**

**Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018** portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

**Vu les articles L411-1 et L411-2** du code de l'action sociale et des familles,

**Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014** fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu l'avis de vacance de postes** à pourvoir par voie statutaire, paru sur le site «Place de l'emploi public», le 1<sup>er</sup> février 2024,

**D É C I D E**

**Article 1 :** Un concours sur titres d'assistant socio-éducatif du 1<sup>er</sup> grade dans la spécialité **Assistant de service social** est ouvert au Centre Hospitalier Camille Claudel afin de pourvoir **deux postes**.

**Article 2 :** La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs et à l'emploi d'assistant de service social ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

**Article 3 :** Les dossiers de candidatures doivent être transmis avant le **22 avril 2024** – 24 heures à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Camille CLAUDEL – 17 rue Camille CLAUDEL CS 90025 – 16400 LA COURONNE.

**Le dossier, en 5 exemplaires, devra comporter les pièces suivantes :**

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences requis pour le concours concerné, à l'article 4 du décret n°2018-731 du 21 août 2018 susvisé, dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

Direction des Ressources Humaines

**D É C I S I O N N°240 100**  
**Ouverture d'un concours sur titres**  
**Assistant Socio-Educatif du 1<sup>er</sup> grade**  
**Emploi : Assistant de service social**  
**2 postes**

- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

**Article 4 :** La publicité de la présente décision sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Affichage dans le couloir de la direction des ressources humaines de l'établissement,
- Publication sur le site intranet et internet de l'établissement,
- Affichage dans les locaux de la préfecture du département,
- Affichage dans les locaux de l'ARS,
- Publication sur le site internet de l'ARS.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé par courrier au Directeur de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue Blossac, CS 80541 - 86020 POITIERS par voie postale ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision ou de la réponse négative au recours gracieux susvisé.

La Couronne, le 20 mars 2024,

Pour le Directeur et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines  
Et des Affaires médicales

  
**Sarah FELTZINGER**

